

# EXIGENCES QUALITÉ APPLIQUABLES AUX FOURNISSEURS

(Produits et services)

Ref  
D.DOC.EXI.QUA.rev.20251104  
date 04/11/2025  
Établi par Olivier POLLIART  
Vérifié par Théo DONNER  
Approuvé par Laurent ALLARD

## SOMMAIRE

### 1. GENERALITES . 5

- 1.1 OBJET
- 1.2. DOMAINES D'APPLICATION. 5
- 1.3. CONDITIONS D'APPLICATION 5 0
- 1.4. RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ
- 1.5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
- 1.6. ABRÉVIATIONS ET TERMINOLOGIES

### 2. EXIGENCES STANDARDS

- 2.1 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE EXTERNE
- 2.2 CONFIDENTIALITÉ
- 2.3 DROIT DE VISITE ET ACCÈS
- 2.4 EVALUATION DU PRESTATAIRE
- 2.5 SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES (SÉCURITÉ)
- 2.6 FRAUDE (DONT CONTREFAÇON)

### 3. EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

- 3.1 SYSTÈME QUALITÉ
  - 3.1.1 *Prérequis*
  - 3.1.2 *Gestion des documents*
  - 3.1.3 *Gestion des enregistrements*
  - 3.1.4 *Gestion de la configuration*
- 3.2 GESTION DU CHANGEMENT INDUSTRIEL
- 3.3 GESTION DES MOYENS
  - 3.3.1 *Moyens humains*
  - 3.3.2 *Capacitaire*
- 3.3 RESOURCE MANAGEMENT
- 3.4 RÉALISATION DU PRODUIT
  - 3.4.1 *Revue de contrat*
  - 3.4.2 *Pièces « Critiques et /ou Vitales »*
  - 3.4.3 *Planification de la réalisation du produit*
  - 3.4.4 *Identification et traçabilité*
  - 3.4.5 *Achats*
  - 3.4.6 *Maîtrise de la fabrication*
  - 3.4.7 *Procédés spéciaux*
  - 3.4.8 *Premier Article*
  - 3.4.9 *Gestion de l'obsolescence*
  - 3.4.10 *Maîtrise du produit / matériel fourni par DEGOISEY*
  - 3.4.11 *Prévention des pièces contrefaites*
  - 3.4.12 *Conditionnement*
  - 3.4.13 *Maîtrise des dispositifs de mesure et d'essais*
  - 3.4.14 *Exigences propres aux Transporteurs*
- 3.5 MESURE, ANALYSE ET AMÉLIORATION
  - 3.5.1 *Surveillance et mesure des processus*
  - 3.5.2 *Surveillance et mesure du produit*
  - 3.5.3 *Maîtrise du produit non conforme*
  - 3.5.4 *Actions correctives et préventives*
  - 3.5.5 *Audits internes*
  - 3.5.6 *Maîtrise des délais de livraison*

### 4. DOCUMENTATION A FOURNIR A CHAQUE LIVRAISON

## 1. GENERALITES

### 1.1 Objet

Le présent document a pour objet de définir les exigences qualité applicables aux Prestataires Externes de DEGOISEY

Il vient en complément de la charte RSE de DEGOISEY.

La mise en œuvre de la politique Qualité, soit la satisfaction du Client et l'amélioration continue des processus, implique tous les acteurs et, en particulier, les Prestataire Externes.

Ainsi, le Prestataire Externe titulaire d'une commande ou d'un contrat d'achats s'engage :

- À mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires,
- À garantir la qualité de ses produits,
- À mesurer et optimiser son niveau Qualité,
- À contribuer aux actions qualité conjointes avec DEGOISEY

### 1.2. Domaine d'application

Le présent document est applicable à la réalisation et à l'achat des fournitures et prestations rattachables à un produit vendu telles que :

- **Demi-produits matière premières (barres, rond, plaques etc.)**
- **Sous-traitance d'opérations de fabrication (parachèvement, traitement thermique, usinage, traitement de surface, peinture, marquage, découpe laser et jet d'eau, etc...)**
- **Sous-traitance d'essais de laboratoire**
- **Prestation de transport..**
- **etc...**

Suivant les choix de DEGOISEY et de ses Clients, il pourra s'étendre aux achats hors production.

### 1.3. Conditions d'application

L'acceptation par le Prestataire Externe d'un contrat stipulant l'application du présent document tient lieu d'acceptation de son contenu.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé conjointement par DEGOISEY et le Prestataire Externe. En outre, si une commande stipule des conditions différentes du présent document, ces conditions différentes prévaudront.

Toute exigence complémentaire à ce document sera formellement exprimée, soit dans la commande, soit dans une spécification d'achats, soit au moyen un document technique (tel que consigne ou autre).

### 1.4. Règles de confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers par quelques moyens que ce soit, les informations qui lui seront transmises ou auxquelles ils auront accès à l'occasion de l'exécution de la commande.

Cet engagement persistera pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'expiration de la commande. Un accord de confidentialité pourra être exigé dans le cadre d'application spécifique.

### 1.5. Documents de référence

- **ISO 9001** Systèmes de management de la qualité – Exigences
- **EN 9100** Série aérospatiale – Systèmes de Management de la Qualité
- **NF / EN 9102** Série aérospatiale – Système Qualité – Revue 1<sup>er</sup> article - **EN 9130**  
aérospatiale – Système qualité – Archivage de documents

- **ISO/IEC 17025** Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
- **NF/EN 9163** Aéronautique et espace - Management et Assurance de la Qualité
- **EN 10204** Management et assurance de la qualité - Déclaration de conformité
- **ISO 45001** Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation
- **AS 6174** Counterfeit Materiel - Assuring Acquisition of Authentic and conforming materiel
- **AS 9102** Aerospace Series - First Article Inspection Requirements
- **Réglementation REACH**
- **Spécifications de nos clients en termes d'exigences qualité applicables aux Prestataire Externes**
- **CRSE** Charte RSE

## 1.6. Abréviations et terminologies

**Agrément** = Résultat d'une évaluation qui autorise DEGOISEY à contractualiser avec le Prestataire Externe. Il permet de garantir leur aptitude à réaliser les prestations ou à fournir les produits et à répondre aux exigences qualité applicables.

**B.L.** = Bordereau de Livraison

**Déclaration de Conformité** = Engagement du Prestataire Externe sur la conformité du produit. Il doit faire état de la conformité aux exigences spécifiées par DEGOISEY .

**Commande** = Ordre donné à un Prestataire Externe de livrer un produit spécifié à des conditions convenues. Cette commande peut être passée dans le cadre d'un contrat d'achats ou être indépendante de tout accord antérieur.

**Contrat** = Convention entre DEGOISEY et un Prestataire Externe définissant les conditions de réalisation d'un achat ou d'un ensemble d'achats. Un contrat d'achats peut expliciter une ou plusieurs commandes ou seulement définir les conditions d'émission et d'acceptation de commandes ultérieures.

**D.A.C.** = Demande d'Actions Correctives

**Dossier 1<sup>er</sup> article** = Ensemble des documents permettant de démontrer que le processus de fabrication est capable de produire de manière fiable et répétitive un produit conforme aux exigences, et démontrer que les processus de fabrication sont maîtrisés et adaptés pour garantir la conformité des produits.

**A.N.C.** = Avis (Alerte) de Non-Conformité

**Prestataire Externe** = Toute société titulaire d'une commande d'achats de DEGOISEY une fourniture ou prestation. Ce terme englobe également les sous-traitants.

### **Fourniture / prestation**

Produit, matière première

Sous-traitance d'une opération ou d'un ensemble d'opérations : usinage, traitement thermique, livraison, analyse de laboratoire....

**Non-Conformité** = Ecart constaté par rapport aux exigences.

# EXIGENCES QUALITE APPLIQUABLES AUX FOURNISSEURS

(Produits et services)

Ref  
D.DOC.EXI.QUA.rev.20251104  
date 04/11/2025  
Établi par Olivier POLLIART  
Vérifié par Théo DONNER  
Approuvé par Laurent ALLARD

**Procédé Spécial** = Procédé de fabrication susceptible de provoquer sur un article une altération des propriétés physiques, chimiques ou métallurgiques non directement décelable durant le cycle de fabrication. Un déroulé opératoire peut comporter plusieurs procédés spéciaux.

**Services Officiels de Surveillance** = Une surveillance du Prestataire Externe (organisation, fournitures ...) peut être effectuée par la Direction Générale de l'Armement (marchés militaires) ou la Direction Générale de l'Aviation Civile (marchés civils) ou tout autre organisme de réception officiel (Veritas, Lloyd's, NKK, ABS, etc...). Le Prestataire Externe en est informé par DEGOISEY.

**S.M.Q. = Système de Management de la Qualité** = Ensemble de l'organisation, des moyens humains et matériels, des procédures mis en œuvre par le Prestataire Externe pour garantir la qualité de sa fourniture.

**Traçabilité** = Système permettant de retrouver rapidement les antécédents d'un article ou ensemble d'articles concernant leur élaboration, fabrication ou utilisation. Ce système doit garantir l'identification du produit, la documentation de production et l'archivage des éléments d'appréciation.

**Caractéristique Clé (selon EN 9100)** = Caractéristique d'un matériel ou d'une partie de matériel dont la variation a une influence significative sur le montage du produit, sa performance, sa durée de vie ou sa réalisation. De façon plus générale, la maîtrise des Caractéristiques Clé est nécessaire pour satisfaire le client.

**Pièce Critique ou Vitale** : Une pièce critique ou vitale est une pièce qui, en cas de rupture, mène directement à la perte de l'appareil

**Pièce Importante** : Une pièce importante est une pièce qui, en mode défaillance, risque d'entraîner directement : L'annulation de la mission

Et / ou la diminution significative d'une marge de sécurité pour l'appareil

**Contrefaçon** : Une copie (imitations) de pièces authentiques

Une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant) sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé

Incluant, par exemple, une fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance du produit

**Produit authentique** : Pièce fabriquée en conformité avec les requis techniques et légaux ou pouvoirs conférés par une source autorisée.

## 2. Exigences standards

### 2.1 Responsabilité du Prestataire Externe

La remise éventuelle au Prestataire Externe par DEGOISEY de documents à titre de recommandation ou d'assistance sont des mesures destinées à aider le Prestataire Externe à la réalisation du produit en le faisant profiter de l'expérience de DEGOISEY.

Ces mesures ne peuvent en aucun cas diminuer la responsabilité du Prestataire Externe en ce qui concerne la qualité finale du produit.

Le Prestataire Externe a l'entièr responsabilité de livrer ses produits en quantité, qualité et dans le délai accepté à la réception de la commande.

Le Prestataire Externe est tenu de joindre à sa livraison tous les documents dûment remplis demandés dans la commande d'achats, et ou spécifiés dans la présente spécification au paragraphe 4.

Le Prestataire Externe est tenu de signaler toute anomalie pouvant affecter le produit et son délai de livraison.

L'acceptation de la facture est subordonnée à la réception des documents associés et à la conformité de la fourniture.

Le respect du présent document est pris en compte lors de la cotation annuelle des Prestataire Externes de DEGOISEY

## 2.2 Confidentialité

DEGOISEY rappelle qu'il n'est pas autorisé à communiquer à aucun tiers les informations fournies et ceci quelles que soient leurs formes (plans, informations orales, photographies pièces ou outillages, documents autres, etc...).

Les conditions de non-divulgation sont définies dans nos Conditions Générales d'Achats.

## 2.3 Droit de visite et accès

Le Prestataire Externe et ses propres Prestataire Externes doivent assurer à DEGOISEY et aux Services Officiels de Surveillance le libre accès aux installations, documents et enregistrements contribuant à la réalisation du produit, et permettant de démontrer l'exécution du contrat conformément à l'ensemble des exigences.

DEGOISEY se réserve le droit de conduire un Audit dans le cadre de l'acceptation du Prestataire Externe, du développement d'un nouveau produit ou à la suite de Non-Conformités, des retards ou tous risques préjudiciables à la poursuite des activités.

L'agenda et le périmètre de cet Audit seront communiqués, au préalable, aux Prestataires Externes.

## 2.4 Evaluation du Prestataire Externe

Selon la nature des produits ou prestations commandées, DEGOISEY peut faire une évaluation annuelle ou mensuelle du Prestataire Externe.

## 2.5 Substances et préparations dangereuses (Sécurité)

Pour les substances et les préparations dangereuses (produits chimiques, plastiques, ...), une copie à jour de la FDS (Fiche de Données Sécurité) en français doit être disponible.

Aussi, les Prestataires Externes s'engagent à respecter le règlement REACH concernant les produits chimiques.

## 2.6 Fraude (dont contrefaçon)

L'activité frauduleuses est définie comme – tromperie, pratique malhonnête ou atteinte à la confiance, intentionnellement perpétrée à des fins lucratives ou pour obtenir un avantage malhonnête.

Cela comprend, sans s'y limiter, la falsification de l'information, l'omission intentionnelle, faux-semblants et mauvaise utilisation délibérée de ressources qualifiées / certifiées / autorisées (exemples non exhaustifs : contrefaçon, fausse déclaration intentionnelle des résultats d'un test, omission intentionnelle d'une étape de traitement, utilisation de marques d'attestation par du personnel non autorisé).

Les fournisseurs, qui ont participé à des activités frauduleuses, verront les contrats les liants à LISI résiliés et les autorités compétentes seront saisies.

## 3. EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

## 3.1 Système Qualité

### 3.1.1 Prérequis

Le Prestataire Externe a l'entièrre responsabilité de mettre en place un système Qualité relatif à sa prestation afin de s'assurer que chaque livraison est conforme aux exigences de DEGOISEY.

Ce système Qualité, lorsque la prestation agit directement sur les pièces, doit répondre au minimum aux exigences des éditions en vigueur de la norme ISO 9001 ou de la norme AS/JIS Q/EN 9100 pour les pièces de type aéronautique, du spatial et de la défense.

En cas d'écart, une analyse au cas par cas est réalisée par le service qualité de DEGOISEY afin de décider des suites à donner.

Dans le cas des prestataires de Procédés Spéciaux (Laboratoires, CND, traitement thermique, traitement de surface, etc...), en particulier, pour des prestations aéronautiques, ceux-ci doivent être référencés sur les listes de Prestataire Externes agréés par les donneurs d'ordre pour pouvoir réaliser une opération en sous-traitance pour DEGOISEY.

### 3.1.2 Gestion des documents

La documentation technique comprend des documents et des données (support papier et informatique) nécessaires à la réalisation de la prestation conformément à la demande d'achats.

DEGOISEY transmet au Prestataire Externe la documentation et ses mises à jour successives.

Le Prestataire Externe a la charge de vérifier les documents en sa possession par rapport à ceux appelés à la commande et se procurer les normes nécessaires.

Il doit assurer la diffusion et la gestion des documents et données à ses propres Prestataires Externes en diffusion contrôlée.

### 3.1.3 Gestion des enregistrements

Le Prestataire Externe est tenu de répondre aux exigences particulières de DEGOISEY, des Clients de DEGOISEY et aux exigences légales et réglementaires en matière de conservation des documents relatifs à la qualité.

#### Echantillons d'essai

Les échantillons d'essai sont stockés chez le Prestataire Externe et à la disposition de DEGOISEY selon les exigences de conservation de DEGOISEY et de ses Clients.

Les documents doivent être stockés dans un local protégé des intempéries et du vol, et résistant au feu.

Leur accès doit être réglementé.

Ils doivent être facilement accessibles et disponibles pour revue par DEGOISEY et ses Clients.

**Note 1 :** Les enregistrements sur supports non-papier (magnétiques, optiques, électroniques...) doivent rester exploitables, même en cas d'évolution de la technologie ou du logiciel de lecture des enregistrements.

**Note 2 :** Les pièces, échantillons matière ou échantillons micrographiques doivent être protégés contre toute dégradation par des conditionnements et des conditions de stockage appropriés.

Enregistrements numériques : le Prestataire Externe doit garantir l'exploitation et la sauvegarde de ces enregistrements pendant toute la durée de conservation.

### 3.1.4 Gestion de la configuration

Le Prestataire Externe est tenu de disposer d'un système de gestion de la configuration permettant de connaître les documents internes et externes et les indices applicables à une prestation donnée.

Lorsque DEGOISEY modifie un document spécifié au contrat, à la commande, le Prestataire Externe doit informer DEGOISEY de la prise en compte du document modifié et de l'application de la modification sur le produit.

Le Prestataire Externe doit prévoir l'identification et l'enregistrement de tous les changements de définition, de conditions de fabrication et de contrôle, ainsi que le rang et/ou la date d'application de ces changements.

## 3.2 Gestion du Changement Industriel

Le Prestataire Externe doit informer DEGOISEY des évolutions importantes de son système de management de la Qualité (responsabilités, périmètre, certifications, etc....) et des outils de production (type changement ERP, changement de machine, etc....).

Le Prestataire Externe doit obtenir l'accord préalable de DEGOISEY au préalable dans le cas d'évolution / modification de son infrastructure ou de son schéma industriel :

- Déménagement de tout un processus de fabrication
- Déménagement et remplacement d'un moyen
- Modification / réparation majeure d'un moyen

De tout changement ayant un impact produit conformément à l'EN9102

Tout changement de paramètres figés, clés de la gamme de fabrication déposée

Le Prestataire Externe doit définir et appliquer les dispositions nécessaires pour maintenir la qualité du produit (analyses des risques).

Le Prestataire Externe doit prendre les dispositions pour garantir la sûreté de ses installations, lieux de stockage et moyens logistiques afin d'éviter tout risque d'utilisation détournée des produits livrés à DEGOISEY.

Ces exigences s'appliquent également aux sous-traitants du Prestataire Externe de DEGOISEY, car ces changements peuvent avoir un impact sur les produits de DEGOISEY.

### 3.3 Gestion des moyens

#### 3.3.1 Moyens humains

Le Prestataire Externe doit s'assurer des aptitudes de son personnel par le suivi des compétences et la mise en œuvre d'un plan de formation adapté.

La libération des produits ainsi que de l'ensemble des contrôles doivent uniquement être réalisés par du personnel qualifié par le Service Qualité du Prestataire Externe.

Une formation initiale et un suivi spécifique doivent impérativement être réalisés et formalisés pour tout nouvel employé.

*Nota :*

Pour les Procédés Spéciaux, le personnel doit disposer des certifications réglementaires afférentes à ces procédés.

#### 3.3.2 Capacitaire

Le Prestataire Externe est responsable du suivi de sa charge / capacité.

Il devra utiliser les outils de suivi permettant d'informer le Client en cas d'alerte capacitaire, liée à son analyse (S&OP, PIC, etc...)

### 3.4 Réalisation du produit

#### 3.4.1 Revue de contrat

Au moment de la réception de la commande d'achats de DEGOISEY, il appartient à chaque Prestataire Externe de vérifier la possibilité de respecter les conditions imposées citées ou, dans le cas contraire, d'envoyer, par écrit, au service émetteur de la commande DEGOISEY le détail des écarts constatés.

Il appartient également au Prestataire Externe de vérifier l'indice de chaque document cité et de réclamer, le cas échéant, toute documentation, toute information ou tout élément de définition manquant.

Chaque commande d'achats fait référence :

- soit à des spécifications des Clients de DEGOISEY
- soit à des normes à utiliser au dernier indice applicable ou à celui porté sur la commande d'achats, si précisé.

# EXIGENCES QUALITE APPLIQUABLES AUX FOURNISSEURS

(Produits et services)

Ref  
D.DOC.EXI.QUA.rev.20251104  
date 04/11/2025  
Établi par Olivier POLLIART  
Vérifié par Théo DONNER  
Approuvé par Laurent ALLARD

- soit à un (ou des) cahier des charges (s)/ spécification(s) d'achats particulière(s) de DEGOISEY, rappelant les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

## 3.4.2 Pièces « Critiques et /ou Vitales »

Dès l'industrialisation de la prestation, la notion de pièces « Critiques et/ou Vitales » doit être prise en compte.

Le processus de fabrication implique le GEL de la gamme de fabrication.

Une fabrication ne peut pas être lancée en production sans une gamme validée par écrit de DEGOISEY et/ou de son Client.

Toute modification doit être validée au préalable par DEGOISEY et/ou de son Client.

Les Dossiers d'industrialisation, Gammes, Ordres de fabrications etc ... doivent mentionner clairement qu'il s'agit de pièces « Critiques et/ou Vitales ».

Les exigences sur ces pièces devront respecter les spécifications du Prime concerné appelées sur les cahiers des charges et/ou commandes.

Dans le cas de caractéristiques clés, il peut être demandé de figer les gammes et d'appliquer une procédure similaire à celle des pièces « Critiques et/ou Vitales »

## 3.4.3 Planification de la réalisation du produit

La planification est réalisée par le Prestataire Externe au travers d'un document de fabrication précisant l'enchaînement des différentes opérations nécessaires à la réalisation du produit.

Les opérations sont validées par les différents intervenants afin d'apporter la preuve :

- du respect du déroulé opératoire.
- que le produit résultant satisfait aux exigences.

## 3.4.4 Identification et traçabilité

Le Prestataire Externe doit mettre en place un système assurant la traçabilité de toutes les fournitures.

L'identification retenue doit permettre de retrouver la documentation séquentielle de la production.

Le Prestataire Externe prend toute disposition pour archiver tous les documents de traçabilité.

Les articles doivent, au minimum, être identifiés par les éléments suivants :

**(Matière première)**

**Identification / (Barres, billettes, lopins, tôles etc...) avec :**

- la nuance
- le N° de coulée
- le repère de la barre et/ou billette dans la coulée quand c'est une exigence spécifiée à la commande

L'identification / marquage doit être réalisé par un procédé indélébile afin de garantir la traçabilité jusqu'à utilisation de la matière par DEGOISEY.

Pour les barres, cette identification est apposée sur chaque barre, a minima en bout de barre sur une seule extrémité et indépendamment du diamètre.

## Orientation des barres et/ou billette dans le fagot

Les barres et/ou billette d'un même fagot doivent toutes être orientées de la même manière à la livraison avec le marquage apparent d'un seul côté.

Pour les autres demi-produits, le marquage doit être visible à l'ouverture du conditionnement.

**Sous-Traitance d'opérations de fabrication**

Les conditionnements contenant les pièces doivent porter les éléments suivants sur étiquette :

- Référence ou désignation de l'article
- numéro d'outillage dans le cas de DEGOISEY
- numéro de lot ou coulée
- OF DEGOISEY
- raison sociale du Prestataire Externe
- nombre de pièces

Un bordereau de sortie de pièces accompagné ou suivi d'une commande, est envoyé par DEGOISEY au sous-traitant lors de la livraison. Il est destiné à maintenir la traçabilité des pièces. Dans le cas où le lot est fractionné par le sous-traitant, ce document doit être dupliqué. Un exemplaire de ce bordereau doit obligatoirement accompagner les pièces en retour avec la déclaration de conformité.

Dans le cas où un marquage est demandé, se référer à la commande et/ou aux documents techniques (plan, cahier des charges, fiches d'instruction, etc...).

La sérialisation des produits fournis par DEGOISEY doit être préservée par report du marquage, selon les instructions de DEGOISEY.

**Fournitures destinées au traitement thermique, traitement de surface et peinture**

Tous ces produits doivent être identifiés et suivis conformément aux normes qualité et sécurité en vigueur. DEGOISEY pourra être amené à demander au Prestataire Externe de produire les certificats de ces produits mis en œuvre.

**3.4.5 Achats**

Le Prestataire Externe est responsable de la maîtrise de la qualité des achats (approvisionnements et sous-traitance) selon ses règles internes.

Le Prestataire Externe doit répercuter dans ses propres commandes les exigences de DEGOISEY.

Le Prestataire Externe doit évaluer périodiquement le système qualité de ses propres Prestataire Externes, et tenir son programme de surveillance à disposition de DEGOISEY.

Dans le cas où le Prestataire Externe souhaite sous-traiter une partie de ses activités sur la fourniture à réaliser, il doit préalablement informer DEGOISEY afin de définir les conditions de validation de ce changement.

**3.4.6 Maîtrise de la fabrication**

Chaque Prestataire Externe doit utiliser les gammes de fabrication et de contrôle approuvées par DEGOISEY ou par ses Clients, au travers du dossier 1<sup>er</sup> article.

Les services Achats et Qualité de DEGOISEY doivent être avertis, par écrit, de toute demande de modification des conditions de réalisation du produit par rapport au dossier de validation du 1<sup>er</sup> article.

Le Prestataire Externe doit planifier et réaliser les activités de production dans des conditions maîtrisées.

Pour cela, il doit :

- s'assurer de la disponibilité des éléments de définition (plans, spécifications, etc...).
- s'assurer de la disponibilité au poste des instructions de travail détaillées.
- s'assurer de l'utilisation d'équipements appropriés.
- s'assurer de l'utilisation et de la disponibilité de moyens de surveillance et de mesure adaptés, du suivi de ces moyens, etc...
- s'assurer que toutes les opérations de fabrication et de contrôle ont été réalisées.
- s'assurer du suivi quantitatif à tous les stades de production.

# EXIGENCES QUALITE APPLIQUABLES AUX FOURNISSEURS

(Produits et services)

Ref  
D.DOC.EXI.QUA.rev.20251104  
date 04/11/2025  
Établi par Olivier POLLIART  
Vérifié par Théo DONNER  
Approuvé par Laurent ALLARD

- s'assurer de la mise en œuvre d'activité de libération du produit, de livraison, et de prestation de service après livraison, si applicable.
- s'assurer que le personnel est qualifié.

Le sous-traitant est tenu de surveiller et maîtriser les caractéristiques clés définies dans les commandes et dossiers de fabrication.

Dans le cas de sous-traitance d'opérations de fabrication pour des pièces critiques, DEGOISEY peut exiger du Prestataire Externe que l'industrialisation soit réalisée en liaison avec son service Qualité ou Méthodes.

Il est demandé :

- des échantillons initiaux, une pièce type
- un dossier complet de l'industrialisation pour validation
- une réception pièce-type chez le Prestataire Externe
- que certaines opérations soient classées "Opération significative ou gelée" interdisant de ce fait toute modification sans l'accord de DEGOISEY

Dans le cadre de prestations réalisées n'ayant pas fait l'objet d'exigences FAI/DVI lors du développement initial, toute modification de process devra être tracée au travers d'un FAI /DVI après accord préalable de la modification par DEGOISEY.

## 3.4.7 Procédés spéciaux

Lorsque le Prestataire Externe met en œuvre des procédés spéciaux pour réaliser les produits, il doit tenir à disposition de DEGOISEY les preuves de la qualification de ses procédés et de son personnel.

Le Prestataire Externe a l'obligation d'informer DEGOISEY de toute évolution de ses qualifications.

## 3.4.8 Premier Article

Dans le cas de sous-traitance d'opération de fabrication, le Prestataire Externe doit, lorsque demandé à la commande, présenter un dossier Premier Article, conformément à l'EN 9102 ou un dossier premier article suivant l'exigence Client.

Le Prestataire Externe tient alors à jour à la demande de DEGOISEY un dossier industriel pour chaque référence de pièce commandée.

Il contient :

- le plan et/ou le(s) document(s) de spécifications de la pièce au dernier indice connu.
- un dossier de fabrication décrivant le processus de réalisation (gamme opératoire, moyens, nom et version des programmes CN, ...), les opérations sous-traitées.
- Une analyse de risques.
- un plan de contrôle indiquant les méthodes et équipements utilisés pour les contrôles, les caractéristiques contrôlées (incluant les caractéristiques clé) et taux de prélèvement, et ce jusqu'aux contrôles avant expédition.
- les instructions de marquage et de conditionnement.
- Une liste exhaustive des caractéristiques clés du produit et/ou process, incluant un plan de surveillance de celles-ci.

## 3.4.9 Gestion de l'obsolescence

a / Définition

Un produit est considéré obsolète quand il n'est plus fabriqué ou disponible sur le marché ou quand sa configuration, alors qu'il a été stocké pendant une certaine période, n'est plus conforme à la dernière configuration en vigueur.

Peuvent donc entrer dans cette catégorie :

- Matière
- Pièce
- Composant entrant dans un sous-ensemble
- Machine ou composant de machine

# EXIGENCES QUALITE APPLIQUABLES AUX FOURNISSEURS

(Produits et services)

Ref  
D.DOC.EXI.QUA.rev.20251104  
date 04/11/2025  
Établi par Olivier POLLIART  
Vérifié par Théo DONNER  
Approuvé par Laurent ALLARD

- Programmes machine (Logiciel)
- Consommable mis en oeuvre dans un procédé
- Outilage
- Prestataires Externes

## b / Exigences

Le Prestataire Externe doit définir son processus de gestion de l'obsolescence dans son organisation. Ce processus doit inclure :

- ce qui est concerné par l'obsolescence
- à quel stade cette obsolescence est détectée et par qui
- si elle doit donner lieu à une alerte Client.
- les moyens de maîtrise de l'obsolescence et les responsables

## 3.4.10 Maîtrise du produit / matériel fourni par DEGOISEY

Dans le cas de produits fournis par DEGOISEY (pour la sous-traitance d'opération de fabrication), le Prestataire Externe est tenu de s'assurer que :

- le produit est compatible et conforme pour la prestation à réaliser.
- le produit n'a pas été endommagé pendant le transport.
- la quantité annoncée est bien celle réceptionnée.
- la documentation d'accompagnement est complète.

Quand cela est applicable le Prestataire Externe doit identifier, vérifier, protéger et porter une attention particulière aux matériels appartenant à DEGOISEY ou à son client (montages, appareils de contrôle, programmes de contrôle ou d'usinage...).

Toute utilisation autre que pour DEGOISEY est strictement interdite.

## 3.4.11 Prévention des pièces contrefaites

Le Prestataire Externe doit prendre les dispositions pour garantir la sûreté de ses installations, lieux de stockage et moyens logistiques afin d'éviter tout risque d'utilisation détournée des produits livrés à DEGOISEY.

Le fournisseur doit prendre les dispositions pour éviter, détecter et atténuer toute utilisation détournée de ces pièces et matières.

Il est recommandé aux fournisseurs de suivre la norme AS 6174.

Le fournisseur doit assurer une maîtrise identique de préventions des pièces contrefaites à ses propres sous-traitants.

## Dans le cas de la Matière Première que vous approvisionnez :

- Nécessité de s'approvisionner sur une source qualifiée Prime
- Disposer des éléments de qualification initiale (dossier 1er article, échantillon, pièces type)
- Déclaration de Conformité attestant que les éléments ci-dessus sont respectés (incluant les éléments de traçabilité de la matière première)

## Dans le cas particulier d'opération de débitage que nous sous-traitons :

Les chutes de barres et les restes de barres sont à nous retourner.

## 3.4.12 Conditionnement

Le Prestataire Externe doit veiller à mettre en place des conditions de stockage, conditionnement interne et manutention garantissant l'intégrité du produit jusqu'à sa livraison à DEGOISEY

# EXIGENCES QUALITE APPLIQUABLES AUX FOURNISSEURS

(Produits et services)

Ref  
D.DOC.EXI.QUA.rev.20251104  
date 04/11/2025  
Établi par Olivier POLLIART  
Vérifié par Théo DONNER  
Approuvé par Laurent ALLARD

La réutilisation du conditionnement d'origine (sous réserve qu'il soit en bon état et adapté à l'état de finition du produit transporté) pourra constituer une exigence de DEGOISEY

Dans le cas d'exigences formelles de conditionnement, le Prestataire Externe doit respecter les règles édictées par DEGOISEY.

Il est exigé par DEGOISEY de ne pas mélanger les Lots / Coulées :

1 Conditionnement = 1 Lot / Coulée

## (Matière première)

Par poste de commande, les barres d'une même coulée doivent être cerclées ensemble.

Les barres de moins d'1 (un) mètre ne sont pas acceptées.

Lorsque les barres sont conditionnées dans une caisse, il est demandé que des élingues soient prévues et misent en place pour permettre de sortir les barres de la caisse sans risque.

## 3.4.13 Maîtrise des dispositifs de mesure et d'essais

Le système qualité du Prestataire Externe prévoit de façon formalisée la réception technique, la vérification ou l'étalonnage périodique, le réglage, la réparation ou le remplacement de ses moyens afin d'assurer la précision nécessaire pour le contrôle de la fourniture.

Le Prestataire Externe peut confier la gestion et l'étalonnage de ses instruments à un organisme extérieur dans la mesure où celui-ci dispose des agréments requis. Dans tous les cas, les étalonnages et/ou vérifications doivent être effectués par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure nationaux.

Chaque instrument (gabarit, montage, étalon calibre, etc.) doit être répertorié, identifié, protégé, et doit disposer d'une étiquette de validité d'étalonnage.

A l'issue de l'analyse, les procès-verbaux/fiches de vie de vérification/d'étalonnage sont archivés par le Prestataire Externe et peuvent être présentés à la demande de DEGOISEY.

Dans le cas d'un écart identifié, le Prestataire Externe doit répertorier et analyser les résultats de mesure antérieurs et informer DEGOISEY de l'impact sur les produits livrés.

Les instruments non validés doivent être correctement identifiés et isolés dans un lieu approprié.

## 3.4.14 Exigences propres aux Transporteurs

Le Transporteur doit vérifier à la prise du colis qu'il est en possession des bordereaux de livraison / d'expédition.

Le Transporteur doit maintenir l'identification des pièces (étiquette sur la caisse) jusqu'à la livraison.

Il est également chargé de transmettre la liasse documentaire au destinataire.

Le Transporteur est tenu d'informer DEGOISEY de toute anomalie de transport de nature à dégrader le produit.

## 3.5 Mesure, analyse et amélioration

### 3.5.1 Surveillance et mesure des processus

Le Prestataire Externe doit utiliser des méthodes appropriées pour la surveillance de ses processus.

Cette surveillance peut être réalisée au travers d'actions spécifiques ou par audits, selon un calendrier ou planning pré-défini.

Toute Non-Conformité ou dérive doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de vérifier son influence sur le produit.

### 3.5.2 Surveillance et mesure du produit

Le Prestataire Externe doit surveiller et mesurer les caractéristiques du produit afin de vérifier que toutes les exigences sont satisfaites.

Cette surveillance doit être effectuée à des étapes appropriées du processus de réalisation du produit.

### 3.5.3 Maîtrise du produit non conforme

Les fournitures Non Conformes doivent être repérées et isolées, pour en interdire l'utilisation ou l'expédition, dans l'attente de décisions par DEGOISEY (acceptation en l'état ou sous dérogation, réparation, retouche, rebut).

Sauf disposition contractuelle particulière, toute Non-Conformité imputable au Prestataire Externe pourra donner lieu à une répercussion des coûts.

Dans le cas de pièces fournies par DEGOISEY Non Conformes décelées chez le Prestataire Externe, les pièces en question **sont retournées à DEGOISEY avec le reste de la commande, en prenant soin de bien les différencier et identifier en tant que Non Conformes et d'en garantir la traçabilité.**

Dans le cas de défauts non signalés et découverts par DEGOISEY, le Prestataire Externe en est informé au travers d'un Avis de Non-Conformité. Le lot de produits doit être recontrôlé. Les frais en découlant (contrôle, retouches, rebuts, etc...) seront répercutés au Prestataire Externe. Les produits pourront être retournées pour Sécurisation, analyse et pour remise en conformité (éventuelle) et demande de dérogation pour relivraison. Toute Non-Conformité rencontrée est prise en compte dans la cotation mensuelle ou annuelle des Prestataire Externes (pour les Prestataire Externes suivis).

#### Dérogation

Toute Non-Conformité détectée par le Prestataire Externe et jugée présentable par son Service Qualité devra être soumise à l'acceptation du Service Qualité de DEGOISEY sous forme d'une demande de dérogation.

Cette demande doit être formalisée sur un document comportant au minimum :

- La caractérisation du défaut identifié.
- Les causes et actions correctives associées.
- Les responsables et délais de mise en œuvre des actions correctives/préventives.

Le Prestataire Externe ne livrera qu'après avoir obtenu le retour de la dérogation acceptée par le Service Qualité de DEGOISEY.

Lors de la livraison, la Déclaration de Conformité et le BL devront mentionner le Numéro de Dérogation et la fourniture devra être identifiée.

#### **FOD \_ Prévention – Détection et Elimination des Corps étrangers**

Le risque FOD (Foreign Object Debris ou Foreign Object Damage) est le risque d'endommager un système occasionnant un mauvais fonctionnement de l'aéronef à cause de débris isolés (copeaux métalliques, plastique...) ou l'oubli de pièces (vis, douilles, outils...) pendant les opérations de montage ou de maintenance.

Vous trouvez ci-après une liste non exhaustive de corps étrangers :

- Défaut de type incrustation
- Bavure à fortiori si elle se détache facilement
- Pièce(s) intruse(s) dans un lot sans rapport avec la référence livrée (mélange de référence ou de lot dans le conditionnement)
- Oxydation
- Pollution par des résidus issus des procédés de fabrication et de contrôle
- Pollution par des éléments issus du conditionnement (Sciure dans le cas de caisse bois, détritus quelconques sans lien avec les consommables de conditionnement, traces d'adhésif ou de papier / plastique d'emballage adhèrent au produit), mégot de cigarette ...

- Présence animale ou végétale
- Pollution de la pièce mal ou non nettoyée
- Cutter
- Etc ...

Le risque FOD doit être pris en compte par tous.

Nous nous demandons donc de mettre en place tous les éléments nécessaires afin d'assurer la préservation du produit et d'assurer la conformité aux exigences.

### 3.5.4 Actions correctives et préventives

Le Prestataire Externe doit corriger les anomalies et Non-Conformités rencontrées.

Dans le cas de l'émission d'une Non-Conformité par DEGOISEY peut demander :

- un plan de sécurisation sous 48 heures, incluant l'évaluation du risque sur les produits déjà livrés, sur les produits en stock et sur l'en-cours,
- une réponse sous 2 semaines, incluant : L'analyse des causes d'occurrence du défaut (préciser la méthode d'analyse cause racine utilisée type diagramme d'Ishikawa, 5 pourquoi ...),
- l'analyse de causes de Non-Détection du défaut,
- les actions correctives et préventives sur l'occurrence et la non-détection,
- les responsables des actions, du suivi de leur déploiement et des délais associés,
- la mesure de l'efficacité des dispositions mises en oeuvre, (a posteriori si non mesurable immédiatement).

Le Prestataire Externe peut utiliser son propre document, s'il reprend le numéro de Non-Conformité de DEGOISEY et communique les informations mentionnées ci-dessus.

Le Prestataire Externe doit mener des actions pour identifier et éliminer les causes de Non-Conformité potentielles. Dans ce sens, il doit interroger DEGOISEY sur la possibilité de faire évoluer une exigence si elle peut être à l'origine de Non-Conformité récurrente.

### 3.5.5 Audits internes

Le Prestataire Externe est tenu d'effectuer des Audits internes selon un programme établi.

A l'occasion d'un Audit effectué dans les locaux du Prestataire Externe, DEGOISEY pourra demander à se faire présenter le programme d'Audits internes, le résultat de ces Audits et les axes d'amélioration identifiés.

### 3.5.6 Maîtrise des délais de livraison

Le Prestataire Externe informera DEGOISEY dans les meilleurs délais de toute anomalie susceptible d'entraîner un retard de livraison.

Le Prestataire Externe mettra tout en œuvre afin de minimiser l'impact et en complément de la communication des actions engagées, redéfinira conjointement avec DEGOISEY un délai recalé acceptable.

Toute anticipation de livraison en dehors des tolérances convenues par rapport à la date attendue ne pourra être réalisée sans l'accord de DEGOISEY.

La performance de livraison est mesurée par DEGOISEY de manière mensuelle ou annuelle selon les cas et communiquée (pour les Prestataire Externes suivis).

# EXIGENCES QUALITE APPLIQUABLES AUX FOURNISSEURS

(Produits et services)

Ref  
D.DOC.EXI.QUA.rev.20251104  
date 04/11/2025  
Établi par Olivier POLLIART  
Vérifié par Théo DONNER  
Approuvé par Laurent ALLARD

## 4. DOCUMENTATION A FOURNIR A CHAQUE LIVRAISON

La documentation minimum d'accompagnement contractuelle doit comporter, la **Déclaration de Conformité** selon les exigences de la norme NF/EN 9163 / EN10204 et les certificats associés, mentionnant :

	Prestataire Externes de demi-produits MP	Sous-traitants usineurs	Sous-traitants d'opérations de traitement thermique	Sous-traitants d'opérations de traitement de surface	Sous-traitants prestation de contrôle dimensionnel ou d'essai laboratoire	Prestataire Externes composants (bague, rotule, rivet,...)	Autres Commandes
Raison sociale du Prestataire Externe (et éventuellement du sous-traitant de second degré et de l'élaborateur)	X	X	X	X	X	X	X
N° de Déclaration de Conformité	X	X	X	X	X	X	
N° de commande	X	X	X	X	X	X	X
N° de Lot ou Coulée	X	X	X	X	X	X	
Date du contrôle	X	X	X	X	X	X	
Nom et visa de la personne habilitée	X	X	X	X	X		
Section de demi-produit / Dimension MP	X						
Sérialisation : N° de sérialisation éventuel	X	X	X	X		X	
Quantité de barres et masse livrées	X		X				X
Conditions de mise en oeuvre, critère d'acceptation et résultats des contrôles	X	X		X			
Référence des documents, normes et spécifications utilisés	X	X	X	X	X	X	
Quantité de pièces contrôlées		X	X	X	X		X
Sous-traitance – Bordereau de sortie de pièces		X	X	X	X		
Déclaration de Conformité liée à la prestation	X	X	X	X	X		
Rapport incluant la conformité des caractéristiques clés	X	X	X	X	X		
Désignation de la pièce		X	X	X	X	X	X
N° de plan et indice		X	X	X	X	X	X
Code Article DEGOISEY	X			X			X
Date de fabrication et délai de péremption						X	X
Références demande Dérogation éventuelle	X	X	X	X	X	X	

Lorsque d'autres documents sont exigés, cela est précisé dans la commande.

En cas d'incompatibilité entre les exigences documentaires de la commande d'achats et celles du présent document, c'est la commande qui prévaut et sert de référence.